

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 55
- présents suppléants : 2
- procurations : 11
- absents : 14
- votants : 68

DÉLIBÉRATION n° 2018/067

L'an deux mille dix-huit et le 13 avril à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni, à la salle des fêtes de CAMPISTOUS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO

Présents suppléants : Jean-Marie CARTIER (remplace Alain PIASER), Véronique MAZOUÉ (remplace Claude GAYE)

Titulaires ayant donné procuration : Maurice LOUDET à Christiane ROTGE, Jean-Louis FOGGIATO à Philippe SOLAZ, Monique KATZ à Jean-Paul LARAN, Claude LABOGE à Bruno FOURCADE, Loïg LE RUN à Michel PUECH, Jacques LAUREYS à François DABEZIES, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Alain DASSAIN à Pierre DUMAINE, Jean-Manuel CAMACHO à Gisèle ROUILLON, Valérie DUPLAN à Elisabeth DUCUING, Gérard SABATHIE à Madeleine SERIS

Absents : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Francis ESCUDE, Elie FOURCADE, Jean-Marie DUTHU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Zoulikha CHEBBAH, Joëlle PEYRO, Philippe LACOSTE, Michel SICARD, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL.

Objet : Natura 2000 - Demande de subventions pour l'animation du site des Tourbières de Clarens pour la période d'avril 2018 à mars 2019

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Tourbières de Clarens », l'Etat, l'Europe et l'Agence de L'Eau participent financièrement aux dépenses engagées, à hauteur de 100 % du montant TTC pour le fonctionnement.

Il est possible d'obtenir une subvention d'un montant de 16 811,36 € HT (17 131,36 € TTC) pour l'animation du site.

Le plan de financement prévisionnel est :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Prestation de service (animation PAEC)	4 120,00 €	Etat/Europe/Agence de l'Eau Adour Garonne (100 % du TTC)	17 131,36 €
Valorisation des frais annexes liés à l'animation du site (personnel, déplacement, repas, coûts indirects...)	13 011,36 €		
TOTAL	17 131,36 €	TOTAL	17 131,36 €

Monsieur le Président propose donc de demander une subvention à l'État, l'Europe et l'Agence de L'Eau Adour-Garonne pour l'animation du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 du site Natura 2000 « Tourbières de Clarens » pour un montant de 17 131,36 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à demander une subvention à l'État, l'Europe et à l'Agence de L'Eau Adour-Garonne pour l'animation du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 du site Natura 2000 « Tourbières de Clarens » pour un montant de 17 131,36 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Pour copie conforme,
Le Président



Affichée le

25 AVR. 2018

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180413-2018-067-DE
Date de télétransmission : 26/04/2018
Date de réception préfecture : 26/04/2018